

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT JULIEN DE CHEDON



REÇU A LA PREFECTURE
DE LOIR-ET-CHER, LE :

18 JUIL. 2015

ARRÊTE INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS

Le Maire de la Commune de Saint Julien de Chédon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-15 et L 2224-17 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-19, L 211-21, L 211-22 et L 211-23 du Code rural,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610.5,

Considérant que tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou qui est éloigné de son maître d'une distance dépassant 100 mètres, est en état de divagation.

Considérant également que tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré, en ce cas, que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité publique, de prendre toutes mesures visant à réglementer la divagation des chiens autour du plan d'eau

ARRÊTE :

Article 1 – Tout propriétaire d'un chien doit tenir impérativement son animal en laisse sur les voies publiques à l'intérieure de la commune ainsi qu'autour du plan d'eau.

Pour les chiens « dits dangereux », il est fait obligation à chaque propriétaire de les museler et de les tenir en laisse

Article 2 – Tout chien en état de divagation, trouvé sur la voie publique est conduit sans délai à la SPA.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende

Article 4 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montrichard, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

St Julien de Chédon, le 10 juillet 2015

Le Maire,
Bernard CHARRET

